



Section <b>Admissibilité au transport pour des raisons de risques</b>	Page 1 de 2
Type <b>Admissibilité</b>	Date 1 <sup>er</sup> octobre 2008

<b>Énoncé</b>	<p>Il incombe à la municipalité locale d'assurer la sécurité des piétons.</p> <p>Dans des situations où la municipalité locale n'a pas pu résoudre un problème de sécurité à la demande du STWDSTS, des services de transport pour des raisons de risques peuvent être fournis en utilisant les critères suivants.</p>
<b>Critères</b>	<p>Le STWDSTS utilise les critères ci-dessous pour prendre une décision sur la sécurité piétonnière d'un trajet jusqu'à l'école. Chaque point en soi ne garantit pas une telle désignation, mais une combinaison de plusieurs facteurs peut amener le STWDSTS à affirmer qu'un trajet piétonnier est « exceptionnellement dangereux ».</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Trafic routier – Le STWDSTS tient compte du trafic routier pour les élèves qui doivent traverser des rues ou des routes. Le STWDSTS utilise les dispositifs de contrôle de la circulation provinciaux élaborés par l'<i>Ontario Traffic Conference</i> en collaboration avec le ministère des Transports et adoptés par la plupart des municipalités. Ces dispositifs comptent le nombre de véhicules pendant une période de cinq minutes et déterminent le nombre de brèches pendant la période de 5 minutes qui permettraient aux élèves de traverser. Grâce à ces renseignements, le STWDSTS peut déterminer si un brigadier ou une brigadière adulte ou une patrouille étudiante est nécessaire ou, encore, si aucune intervention n'est requise.</li><li>2. Nombre de voies de circulation d'une route – Le STWDSTS tient compte du nombre de voies de circulation que les élèves auraient à traverser. Dans la plupart des cas, un plus grand nombre de voies est un indicateur d'un volume de trafic plus élevé. Pour déterminer si un brigadier ou une brigadière est nécessaire, la largeur mesurée de la route est convertie au temps qu'il faut aux élèves pour la traverser.</li><li>3. Limites de vitesse affichées – Le STWDSTS tient compte des limites de vitesse affichées d'une rue ou d'une route. Le facteur sécurité entre en ligne de compte pour les routes dont les limites de vitesse sont supérieures à 70 km/h.</li><li>4. Trottoirs – l'absence de trottoirs n'est pas un facteur dont on doit tenir compte pour le transport scolaire en soi. Bon nombre des communautés desservies par le STWDSTS</li></ol>



Section <b>Admissibilité au transport pour des raisons de risques</b>	Page 2 de 2
Type <b>Admissibilité</b>	Date 1 <sup>er</sup> octobre 2008

<b>Critères (suite)</b>	<p>ont choisi ou planifié de ne pas avoir de trottoirs. Pour ce qui est de la sécurité du trajet piétonnier, il faut tenir compte de l'absence de trottoirs combinée à d'autres facteurs, comme des limites de vitesse et un volume de circulation plus élevés.</p> <ol style="list-style-type: none"><li>5. Intersections ou passages à niveau à signalisation automatique – le STWDSTS examine s'il y a une intersection à signalisation automatique qui permet aux élèves de traverser en toute sécurité en l'absence de brigadier ou de brigadière ou de patrouille étudiante.</li><li>6. Obstacles physiques – le STWDSTS tient compte des obstacles physiques comme les travaux de construction, les ponts sans trottoir ou garde-corps, les passages à niveau non gardés ou les cours d'eau non protégés. Ces obstacles peuvent être des facteurs importants dont il faut tenir pour la sécurité du trajet piétonnier.</li><li>7. Niveaux scolaires des élèves – le STWDSTS tient compte du niveau scolaire des élèves qui doivent marcher pour se rendre à l'école. Dans certaines situations, le STWDSTS, en tenant compte d'autres critères comme le volume de circulation et le nombre de voies de circulation, désignera une route comme étant exceptionnellement dangereuse.</li><li>8. Désignations historiques – le STWDSTS tient compte des routes désignées exceptionnellement dangereuses depuis un certain nombre d'années. Le STWDSTS examine chaque situation séparément en utilisant les critères ci-dessus pour déterminer si les trajets piétonniers doivent conserver ce statut.</li></ol>
<b>Procédures</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Le STWDSTS utilisera les critères ci-dessus pour déterminer si un trajet piétonnier est sécuritaire pour les élèves lorsqu'une nouvelle école ouvre ses portes ou que des secteurs de fréquentation scolaire ont été modifiés, ce qui oblige les élèves à emprunter un autre chemin pour aller à l'école et en revenir.</li><li>2. Le transport pour des raisons de risques est revu à chaque année.</li></ol> <p>Le STWDSTS, à sa seule discrétion, détermine si un trajet piétonnier est dangereux pour les élèves. La décision du STWDSTS est finale et sans appel.</p>